

OBJET : SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE. ANNEE SCOLAIRE 2003/2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Il est alloué une subvention au profit des établissements suivants :

- **Collège DIDEROT**
360 € pour le projet : "Connaissance et appropriation des codes liés au monde de l'image"
- **Collège JEAN MOULIN**
100 € pour le projet : "Club UNESCO"
- **Collège ROSA LUXEMBURG**
250 € pour le projet : "Partir ensemble pour mieux apprendre"

La dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours : 65738.22 (65738.22.303)

Pour le Maire,
L'Adjoint
Délégué,